

<p>B.F.K Belgische Federatie Kleiduifschieten VZW Afdeling JP&Compak Nr : 0409 554 487</p> <p>Wandeldreef 1 3110 Rotselaar rik.belien@outlook.be www.FBTC-BFK.be 0498/91 93 05</p>		<p>F.B.T.C. Fédération Belge de Tir aux Clays ASBL Division PC&Compak Nr : 0409 554 487</p> <p>Wandeldreef 1 3110 Rotselaar rik.belien@outlook.be www.FBTC-BFK.be 0498/91 93 05</p>
--	---	---

RÈGLEMENT POUR LE CALCUL ANNUEL DES CATÉGORIES.

Nouveautés 2023.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Pour 2023, le calcul des catégories est complètement différent de celui du passé. Tous les scores sont d'abord recalculés à un pourcentage en fonction du score du gagnant. En conséquence, les différences de difficulté sont largement lissées. De plus, pour 2023, un maximum des 7 meilleurs résultats sont retenus pour le calcul de la moyenne de classement.
- Seuls les tireurs affiliés à VSK ou URSTBf qui ont tiré 3 matchs au cours des trois dernières années (normalement 2 ans) se verront attribuer une catégorie, les tireurs qui ne remplissent pas ces conditions seront placés dans la catégorie NC. Pour 2023, une période exceptionnelle de 3 ans est utilisée car moins de compétitions pourraient être organisées à l'heure corona. - Un tireur peut monter et descendre la catégorie
- La catégorie d'un tireur ne peut pas changer au cours de l'année en cours, sauf si les tireurs non affiliés au point 1 se joignent de toute façon et ont tourné 3 jeux au cours des 2 dernières années.
- Un concours incomplet n'est pas inclus dans le tableau de détermination des catégories.

Règlement pour le calcul de la catégorie.

1. Le calcul est basé sur les résultats des deux dernières saisons obtenus dans les compétitions de la commission Compak Sporting et Jachtparours organisées par la Commission nationale parcours de chasse à condition qu'il y ait au moins 3 scores. Pour la saison 2023, exceptionnellement 3 ans sont pris en compte car moins de matchs pourraient être organisés en période corona.
2. Sur la base de ces scores, un score en pourcentage est calculé en fonction du tireur le mieux classé. Un tireur gagnant en NC n'est donc pas retenue.
Ex : Gagnant = 93/100. Ce sera 100%. Un score de 89/100 devient $89/93 * 100\% = 95,70\%$.
3. Dans le tableau suivant, tous les scores sont classés de haut en bas.
4. En outre, une moyenne est calculée sur la base de la moitié des scores maximales possibles. Si un tireur a moins de résultats, la moyenne est calculée sur les résultats présents.
Exemple: dans le tableau de 2023, on a un maximum de 15 scores possibles. Ce nombre est donc divisé par deux et arrondi vers le bas. En 2023, un maximum de 7 scores seront pris en compte.

5. Pour l'attribution des catégories A, B et C, la moyenne calculée au point 4 sera prise en compte. Catégorie A de 90,00%, catégorie B de 80,00% à 89,99%, catégorie C inférieure à 80,00%
6. Les tireurs qui ont participé à moins de 3 compétitions ou qui participent à une compétition de fédération pour la première fois ou ne sont pas affiliés à VSK ou URSTBf, sont classés dans la catégorie NC (Non classé).
7. Les scores incomplets ne sont pas incluses dans le tableau de détermination des catégories
8. La catégorie attribuée au début de chaque nouvelle saison est définitive et ne sera plus adaptable en cours d'année.
9. Les nouvelles catégories seront publiées avant le début de chaque nouvelle saison sur le site de la Fédération Belge de Tir aux Clays. www.fbtc-bfk.be.

La Commission nationale parcours de chasse et Compak